



## Licenciement et congés sans solde

Par **jeyninho**, le **14/12/2011** à **09:33**

Bonjour,

Mon assistante maternelle, pendant le préavis de 15 jours obligatoire avant son licenciement effectif, prend une période de congés sans soldes.

Cette période lui donne-t-elle le droit à une rémunération quelconque ?

Deuxièmement le préavis de 15 jours s'entend-il en jours ouvrés ou en jours normaux.

Merci de votre réponse

06 16 65 64 97